

2S ITECH
SARL au capital de 50 642,00 euros
Siège social : 4, Rue de Lagny
60330 Lagny-le-Sec
812 513 224 RCS Compiègne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Christophe SANCHEZ**, né le 4 octobre 1984 à LIVRY-GARGAN (93), de nationalité française, demeurant 3, Rue Hubert Vaillant 60950 Ver-sur-Launette.
- **Madame Maud SANCHEZ**, née le 13 juin 1994 à PARIS 1^{ER} (75), de nationalité française, demeurant 19, Impasse du Gobinet 77990 Le Mesnil-Amelot.

Agissant en qualité de seuls associés détenant les cinquante mille six-cent quarante-deux parts sociales (50 642) de la société 2S ITECH (ci-après désignée la « Société »), conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et des statuts de la Société et, après avoir agréé par voie de décisions unanimes en date du 5 juin 2026 :

- L'apport de 25 321 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 25 320 appartenant à Monsieur Christophe SANCHEZ au profit de la société CSHolding ;
- L'apport de 25 321 parts sociales de la Société numérotées de 25 321 à 50 642 appartenant à Madame Maud SANCHEZ au profit de la société MSHolding ;

Ont procédé, chacun en ce qui le concerne, à l'immatriculation de leur société bénéficiaire desdits apports susmentionnés et, par voie de conséquence, décident d'adopter les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Chacun des associés pris en sa qualité personnelle déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite et corrélativement renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et statutaires applicables quant à la forme et aux délais prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

En outre, chacun des associés déclare et reconnaît sans réserve aucune qu'il a pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer, dans un délai suffisant afin de lui permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les résolutions mises à l'ordre du jour, le droit à l'information qui lui est reconnu par les dispositions légales, statutaires et du pacte d'associés et déclare renoncer à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, suivant la réalisation définitive des apports agréés et susmentionnés ayant permis de procéder à la constitution et à l'immatriculation des sociétés CSHolding et MSHolding

désormais nouveaux associés de la Société, décident donc de procéder à la modification rédactionnelle des statuts de la Société.

Par conséquent, l'article 8 des statuts de la Société est complété par les stipulations suivantes à savoir :

« **Article 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS**

[...] Le corps de l'article demeure inchangé mais est complété par les termes suivants.

Suivant apport en date du 15 juin 2026 de l'intégralité de leurs parts sociales qu'ils détenaient respectivement dans la Société, Madame Maud SANCHEZ et Monsieur Christophe SANCHEZ ont transféré la pleine propriété desdites parts sociales au profit de leur société respectives de sorte que le capital social de la Société reste fixé à la somme de 50 642,00 € divisé en 50 642 parts sociales réparties comme suit :

- A la société CSHolding,

A concurrence de vingt cinq mille trois cent-vingt et une parts sociales,

Numérotées de 1 à 25 320,.....25 321 parts

- A la société MSHolding

A concurrence de vingt-cinq mille trois cent-vingt et une parts sociales,

Numérotées de 25 321 à 50 642,.....25 321 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,

Cinquante mille six cent quarante deux parts.....50 642 parts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au **Cabinet M AVOCATS, représenté par Maître Marion DEJEANT, sis 36 Rue Paul Riquet – 34500 BEZIERS**, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions unanimes des associés qui a été signé par chacun d'entre eux.

Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Monsieur Christophe SANCHEZ :

Associé & Cogérant,

Date de signature : _____

Signé par :
 **Christophe SANCHEZ**
E6EDE98928FB49B...

Madame Maud SANCHEZ :

Associée & Cogérant,

Date de signature : _____

Signé par :
 **Maud SANCHEZ**
99DCDE1C68684D8...